Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 78 (2016)

Heft: 4

Rubrik: Largeur hors norme des remorques de transport

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



La largeur de la remorque doit être indiquée de manière bien visible sur le véhicule tracteur.



Les remorques agricoles de transport peuvent avoir jusqu'à 3 m de largeur avec des roues jumelées temporaires. La largeur du véhicule doit être signalisée de jour avec des panneaux de marquage. Des feux de gabarit sont nécessaires la nuit ou par mauvaise visibilité. Photo: SPAA

Largeur hors norme des remorques de transport

Pour circuler sur les champs et sur les prés en ménageant le sol, les pneus des véhicules de transport devaient être aussi larges que possible. A quoi faut-il veiller en ce qui concerne la largeur des véhicules de transport?

Urs Rentsch et Dominik Senn

Outre les tracteurs, les remorques de transport s'agrandissent aussi. La loi limite la largeur des remorques de transport à 2,55 mètres, et non celle des remorques de travail. Cependant, ces dernières peuvent être équipées de pneus larges, comme les tracteurs. Cela se pratique de plus en plus pour les citernes à purin, les autochargeuses avec doseur et les épandeuses à fumier ou à compost, de manière à avoir, avec une charge maximale, une pression au sol minimale. De tels véhicules ne peuvent réaliser que des transports agricoles et ne peuvent être immatriculés comme véhicules industriels.

Qu'en est-il des roues jumelées?

Les remorques de transport jusqu'à 30 km/h et celles jusqu'à 40 km/h immatriculées en plaques vertes ne doivent pas dépasser la largeur de 2,55 m. Au cas où elles sont temporairement équipées de roues jumelées, elles peuvent être larges

de 3 m au maximum. L'exemple typique est l'autochargeuse en zone de montagne. De jour, la largeur de la remorque doit être signalée par des panneaux de marquages. De nuit ou par mauvaise visibilité, des feux de gabarit doivent les compléter.

Qu'en est-il des pneus larges

Si la remorque est équipée de pneus larges, elle ne doit pas non plus excéder la largeur de 3 m. Cela ne concerne que les roues et les garde-bous (en matériau mou). Les autres parties du châssis ne doivent pas dépasser la largeur de 2,55 m. Les remorques agricoles de transport qui dépassent la largeur de 2,55 jusqu'à 3 m à cause des roues larges sont considérées comme véhicules exceptionnels et doivent donc être immatriculées en conséquence. Elles nécessitent une plaque brune (voir encadré). La règle dit également que la largeur de la remorque ne doit pas dé-

Véhicules tractant une remorque de transport hors norme

La largeur des remorques ne doit pas dépasser celle du véhicule tracteur, sauf si ce dernier est muni de pneumatiques larges*, de pneus jumelés ou de chenilles en caoutchouc. Dans ce cas, la largeur de la remorque doit être indiquée de manière bien visible sur le véhicule tracteur.

Plaques brunes

Les plaques de contrôle brunes sont destinées à tous les véhicules qui, à cause de leur construction ou leur emploi, ne correspondent pas aux dispositions sur les dimensions et les poids. Ils sont alors considérés comme des véhicules spéciaux et peuvent circuler seulement avec une autorisation spéciale écrite, c'est le cas de la moissonneuse-batteuse.

passer le véhicule tracteur, pour autant que ce dernier soit muni de pneus larges, ou de roues jumelées. Dans ce cas, la largeur de la remorque doit être indiquée de manière bien visible sur le véhicule tracteur, par un marquage sur le relevage avant ou sur les garde-boue avant.

^{* «} Sont réputés larges les pneumatiques dont la largeur est égale à au moins un tiers du diamètre extérieur du pneumatique ou à au moins 0,60 m. Il doit exister, du type de véhicule en question, un modèle dont la largeur atteint 2,55 m au maximum. » OETV, art. 27 1bis.